

# MUTUELLE CPAMIF

## Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable Exercice 2019

En application des dispositions de l'article R.341-9 du Code des Assurances

Immatriculée à l'INSEE sous le n° 784 394 363  
LEI 969500266NCH9XN3IF77

# Sommaire

1.	<b>Introduction.....</b>	<b>3</b>
2.	<b>Périmètre .....</b>	<b>3</b>
3.	<b>Processus de réalisation du rapport.....</b>	<b>3</b>
1.	<b>Les acteurs du processus .....</b>	<b>4</b>
1.1.	La direction générale.....	4
1.2.	Le Conseil d'Administration .....	4
1.3.	Le comité d'audit.....	4
1.4.	La commission financière.....	5
1.5.	La direction comptable et financière .....	6
1.6.	Le Commissaire aux Comptes .....	6
2.	<b>Les ressources matérielles et informatiques.....</b>	<b>7</b>
1.	<b>Processus liés à la tenue des comptes.....</b>	<b>8</b>
1.1.	Processus « Comptabilité des données métiers ».....	8
1.2.	Processus « Comptabilité générale » .....	11
1.3.	Processus « Gestion des actifs - Placements ».....	12
2.	<b>Processus d'arrêté des comptes.....</b>	<b>14</b>
2.1.	Présentation générale du processus .....	14
2.2.	Processus de communication des informations financières .....	15
3.	<b>Missions du contrôle interne liées à ces processus .....</b>	<b>17</b>

# 1. Réglementation et périmètre

## 1. Introduction

Ce rapport a pour objet de rendre compte de l'activité du contrôle interne au niveau des états comptables et financiers de la mutuelle CPAMIF.

Ce rapport porte sur :

- Le processus de pilotage de l'organisation comptable et financière ;
- Le processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière classé en 3 sous-parties :
  - Le processus lié à la tenue des comptes ;
  - Le processus d'arrêté des comptes ;
  - Le processus de communication des informations financières.

Le rapport des procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable régie par l'article R. 341-9 du Code des Assurances était intégré au rapport de contrôle interne avant l'entrée en vigueur de la Directive Solvabilité 2 le 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

« Toute entreprise [...] est tenue de mettre en place des procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable nécessaire à l'établissement des comptes annuels. Ces procédures sont décrites dans un rapport soumis annuellement à l'approbation du conseil d'administration ou du conseil de surveillance et transmis à l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution. »

Extrait de l'article R. 341-9 du Code des Assurances

## 2. Périmètre

Le périmètre de ce rapport concerne les informations financières et comptables à savoir :

- Les comptes annuels publiés en application de l'article L. 114-46-2 du Code de la Mutualité ;
- Le rapport de gestion établi en application de l'alinéa 3 de l'article L. 114-17 du Code de la Mutualité ;
- Les Etats Nationaux Spécifiques en application des instructions 2016-I-17 et 2016-I-18 de l'ACPR ;
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, en application de l'article L. 114-46-2 du Code de la Mutualité.

## 3. Processus de réalisation du rapport

Ce rapport est réalisé annuellement par le service de contrôle interne et la directrice générale de la mutuelle CPAMIF lors de la clôture des comptes. Il est validé par le conseil d'administration.

Il est ensuite transmis à l'ACPR dans les 30 jours après sa validation par le conseil d'administration et au maximum le 30 juin.

## 2. Processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

### 1. Les acteurs du processus

#### 1.1. La direction générale

Le directeur de la mutuelle CPAMIF, Madame Christèle NANOT est responsable de l'organisation et de la mise en œuvre du contrôle interne, comprenant le processus d'élaboration de l'information comptable et financière.

Dans ce cadre, il garantit notamment que les dispositifs mis en œuvre comportent les points suivants :

- L'organisation et le périmètre de responsabilité des fonctions comptables et financières sont dotés de dispositifs d'identification des risques et de contrôles destinés à assurer la fiabilité de l'information comptable et financière ;
- La formalisation et la diffusion de règles comptables et de procédures ;
- Les obligations de conservation des informations, données et traitements informatiques concourant directement ou indirectement à la formation des états comptables et financiers ;
- L'existence d'un processus adapté d'identification, de justification et de validation des changements de principes comptables.

En tant que responsable de l'établissement des comptes et de la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne comptable et financier, la direction générale échange avec l'Expert-comptable et le Commissaire aux Comptes (CAC).

La Direction Générale s'assure que le Commissaire aux Comptes a revu les principes comptables retenus et les options comptables qui ont un impact significatif sur la présentation des états financiers. Elle prend également connaissance auprès du Commissaire aux Comptes du périmètre, des modalités de leurs interventions ainsi que des conclusions et recommandations de leurs travaux.

#### 1.2. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la mutuelle CPAMIF est en charge de l'arrêté des comptes annuels. A cette fin, il s'assure que la fiabilité de l'information comptable et financière est garantie par la mise en place d'un dispositif adéquat, et peut obtenir s'il le souhaite toutes les informations qu'il juge utile (par exemple, les informations relatives aux options de clôture, aux estimations, aux changements de méthodes comptables).

Par ailleurs, le Conseil d'Administration se prononce sur la nomination du Commissaire aux Comptes, et veille à sa compétence et à son indépendance. Il s'assure que le Commissaire aux Comptes a eu accès à l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités.

Le Conseil d'Administration est également responsable de l'établissement du rapport de gestion, qu'il présente à l'Assemblée Générale.

#### 1.3. Le comité d'audit

L'audit fait partie intégrante du système de contrôle interne. Ce dernier a en charge d'évaluer le système de contrôle interne de l'entité. Pour cela, il doit y avoir une parfaite indépendance entre ce comité et les fonctions

opérationnelles. Le Comité d'Audit communique ses recommandations aux organes dirigeants.

La mutuelle CPAMIF dispose d'un Comité d'Audit. Ce dernier s'assure du suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne-gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels, et de l'indépendance du commissaire aux comptes.

Afin de réaliser le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, le comité d'audit :

- Procède à l'évaluation du processus ;
- S'assure que les risques majeurs du processus figurent dans la cartographie des risques et sont couverts par le dispositif de contrôle interne ;
- Veille que des actions correctrices sont mises en place en cas de dysfonctionnement identifié dans l'organisation ;
- S'assure de la permanence des méthodes comptables utilisées ;
- S'assure de la cohérence d'ensemble des différents documents composant l'information comptable et financière ;
- Rencontre le commissaire aux comptes qui lui rend compte de ses travaux.

#### 1.4. La commission financière

La mutuelle CPAMIF a mis en place des commissions de travail et de contrôle qui déploient 3 thématiques lors du CA du 14/11/2018 (article 58 des statuts 2019) : dont celle du périmètre financier. Les membres ont été renouvelés pendant l'année 2019. La commission dispose des trois membres suivants : Jeanne Debailly, Thierry Baucher en sus de la présidente, madame Rolande BEHR et des invités (autres administrateurs ou experts et DG).

Elle suit les ratios du portefeuille de contrats et l'allocation ou la ré-allocation des actifs et envisage des ajustements sur les placements et les contrats. Le cas échéant, elle réalise un suivi et arbitrage des capitaux, et des cotisations/prestations, en cas de besoin sur les propositions faites par la Directrice générale (DG).

Composé de 3 membres du conseil d'administration, la commission se réunit à minima une fois par an et invite à chaque tenue de séance la DG et tout autre membre du conseil d'administration ou tout autre expert de la question financière.

En 2019, une commission financière a eu lieu : celle du 12 février 2019 dont l'ordre du jour a été :

- Trésorerie,
- Placements,
- Suivi du portefeuille des contrats individuels et petits collectifs (radiations et adhésions),
- Suivi des indicateurs de type P/C et état d'avancement de la réflexion stratégique.

L'ensemble des membres étaient présents.

### 1.5. La direction comptable et financière

La direction comptable et financière est garante de la pérennité financière, de la transparence et de la fiabilité des comptes. Elle travaille en étroite collaboration avec la direction générale, et échange avec le Commissaire aux Comptes.

Au sein de la mutuelle CPAMIF, la direction comptable financière est assumée par la DG (proportionnalité à la structure, moins de 10 salariés) et la comptabilité opérationnelle est réalisée par des collaborateurs du cabinet d'expertise comptable CTF (externe) sous le pilotage de la direction générale. La direction de la mutuelle s'appuie sur les compétences de tout expert compétent (externe) et des services techniques de l'UMG pour les reporting réglementaires.

La direction comptable et financière est en charge de :

- La tenue de la comptabilité ;
- L'établissement des comptes annuels ;
- La préparation du rapport de gestion ;
- L'élaboration et la production de l'ensemble des états réglementaires ;
- La gestion de la trésorerie et des placements ;
- La transmission des informations nécessaires au Commissaire aux Comptes.

La direction comptable et financière, en la personne de madame Christèle NANOT contribue également à l'efficacité des travaux du comité d'audit en s'assurant que le format et le contenu de la documentation fournie est synthétique et suffisante : comparabilité des chiffres, mise en évidence des problématiques et des estimations et leur incidence sur les comptes et la communication financière.

### 1.6. Le Commissaire aux Comptes

Le Commissaire aux Comptes est légalement responsable de la certification des comptes. Ses travaux sont effectués selon les normes d'exercice professionnel et de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Ils certifient que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la mutuelle CPAMIF à la fin de l'exercice. Ils vérifient également la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion.

Le commissaire aux comptes de la mutuelle CPAMIF est le cabinet EUREX, représenté par Monsieur Guillaume BELIN. Le suppléant est monsieur Paquier du cabinet AUDICE ALPES.

Ils ont été nommés à l'AG du 9 juin 2016.

## 2. Les ressources matérielles et informatiques

Des ressources informatiques (logiciels, serveurs, équipements réseau, poste de travail, messagerie électronique, pack office Microsoft) sont nécessaires au bon fonctionnement des systèmes dans le cadre de l'élaboration et de la vérification des informations financières et comptables.

Le système d'information comptable est le logiciel SAGE. Il est directement ou indirectement interfacé avec divers applicatifs, notamment le logiciel métier IZYPROTECT de la société CIM pour les données métier (cotisations et prestations) concernant les contrats individuels.

Le système d'information ADREA MUTUELLE mis à notre disposition pour la gestion opérationnelle du contrat de complémentaire santé UCANSS, ne donne pas un accès direct aux données comptables du comptables. Un état annuel et des comptes de réassurance sont transmis par mail, sous le format de fichier Excel.

La comptabilité interne CPAMIF consolide les données ensuite.

### 3. Processus concourant à l'élaboration et à la vérification de l'information financière et comptable

#### 1. Processus liés à la tenue des comptes

Les comptes de l'exercice 2019 de la mutuelle CPAMIF ont été établis dans le respect du règlement n° 2015-11 du 26 novembre 2015 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

La mutuelle a défini un processus qui a pour objectif de produire une situation financière fidèle et de gérer avec rigueur les comptes de la mutuelle.

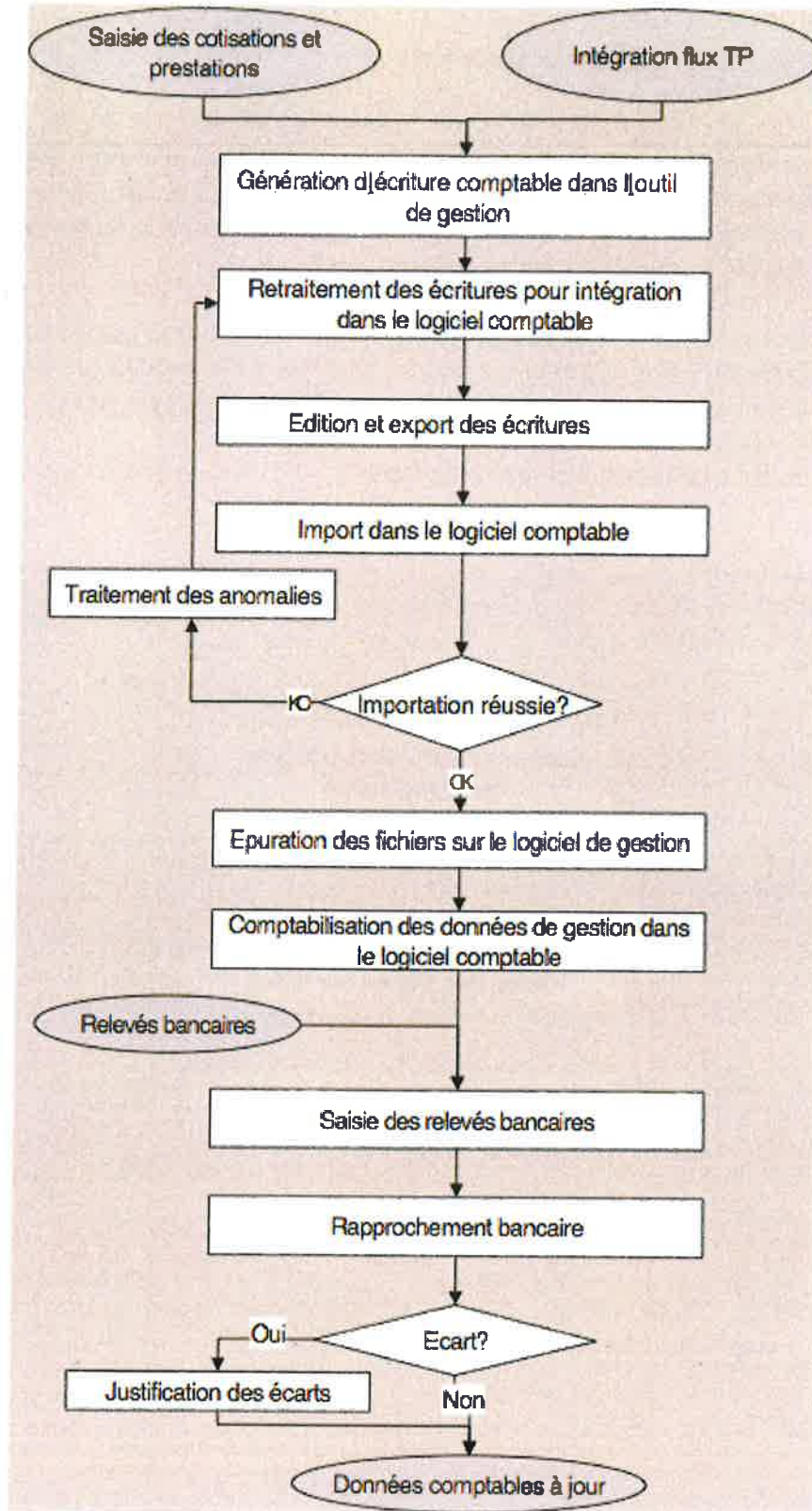
##### 1.1. Processus « Comptabilité des données métiers »

Le processus de « comptabilité des données métier » a pour objectif de détailler les étapes dans le cadre de l'enregistrement de toutes les opérations liées aux cotisations et aux prestations (émissions/encaissements/valorisation/décaissement) afin de produire les états financiers, qui doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat dans le respect des principes et règles fondamentaux édictés par le Code de la Mutualité. La finalité de ce processus est la création des écritures comptables correspondant à la comptabilité des données métier.

Les flux techniques (cotisations, prestations) des contrats individuels et petits collectifs issus du logiciel IZYPROTECT sont importés mensuellement dans le logiciel comptable SAGE pour générer les écritures comptables. Les relevés bancaires sont saisis mensuellement dans le logiciel comptable. Un état de rapprochement bancaire est réalisé tous les mois.

Les flux techniques (cotisations, prestations) du contrat de groupe UCANSS avec sa spécificité, issus du logiciel Activ'Infinite, sont directement gérés par la comptabilité de la mutuelle ADREA. Chaque année, les éléments de comptabilité et les comptes annuels de réassurance nous sont communiqués par ADREA mutuelle. Des échanges ont lieu avec les collaborateurs du cabinet CTF et la direction générale.



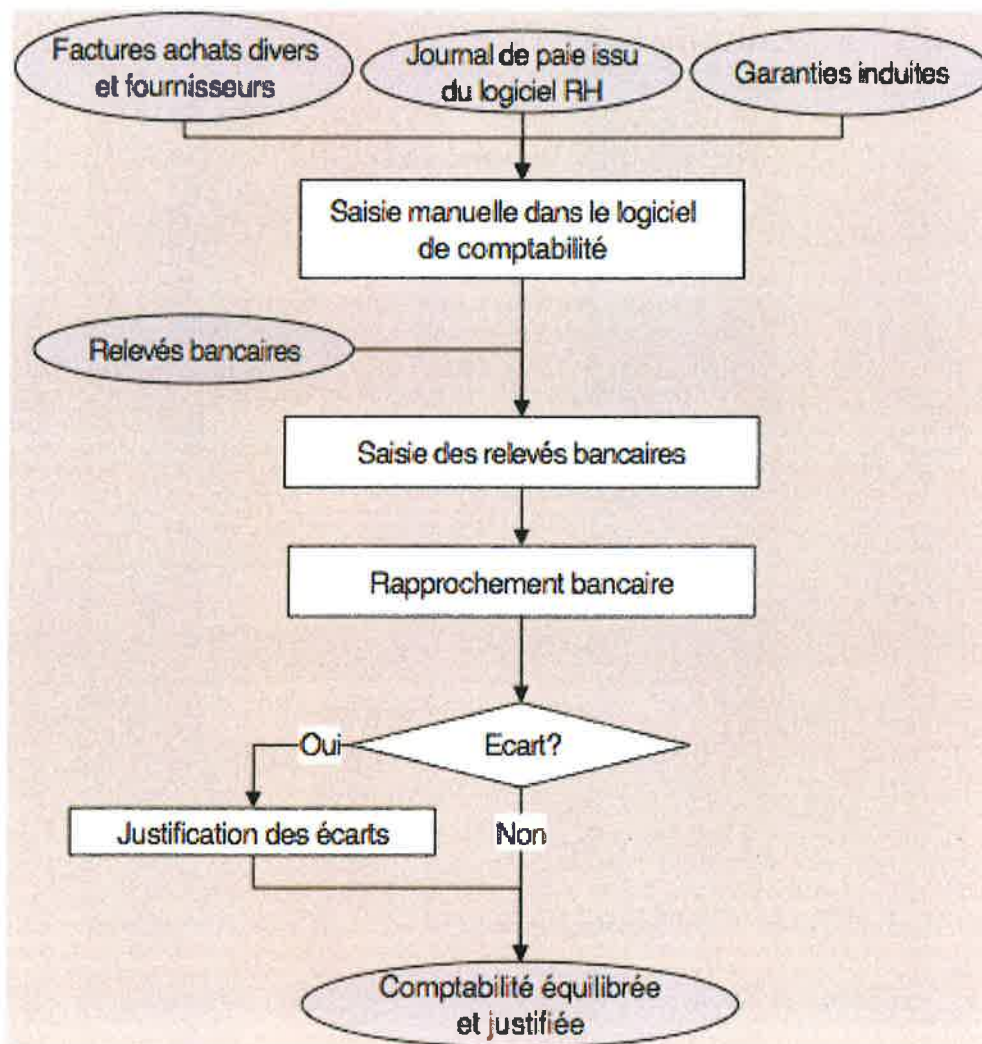


## 1.2. Processus « Comptabilité générale »

Le processus de « comptabilité générale » a pour objectif de détailler les étapes dans le cadre de l'enregistrement de toutes les opérations comptables (hors comptabilité des données métier) afin de produire les états financiers, qui doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat dans le respect des principes et règles fondamentaux édictés par le Code de la Mutualité. La finalité de ce processus est de renseigner la comptabilité générale (grand livre).

Le cabinet d'expertise comptable CTF saisit de façon hebdomadaire les factures d'achat de la Mutuelle CPAMIF dans le logiciel comptable SAGE. Les relevés bancaires sont saisis mensuellement dans le logiciel comptable. Les données de paie sont saisies tous les mois, sur la base du journal de paie issu du logiciel du cabinet DAUPHINE EXPERTISE (Pégase).

Un état de rapprochement bancaire est réalisé tous les mois.



### 1.3. Processus « Gestion des actifs - Placements »

La mutuelle a mis en place un processus qui a pour objectif d'assurer la gestion du portefeuille d'actifs de la mutuelle en minimisant la consommation de fonds propres.

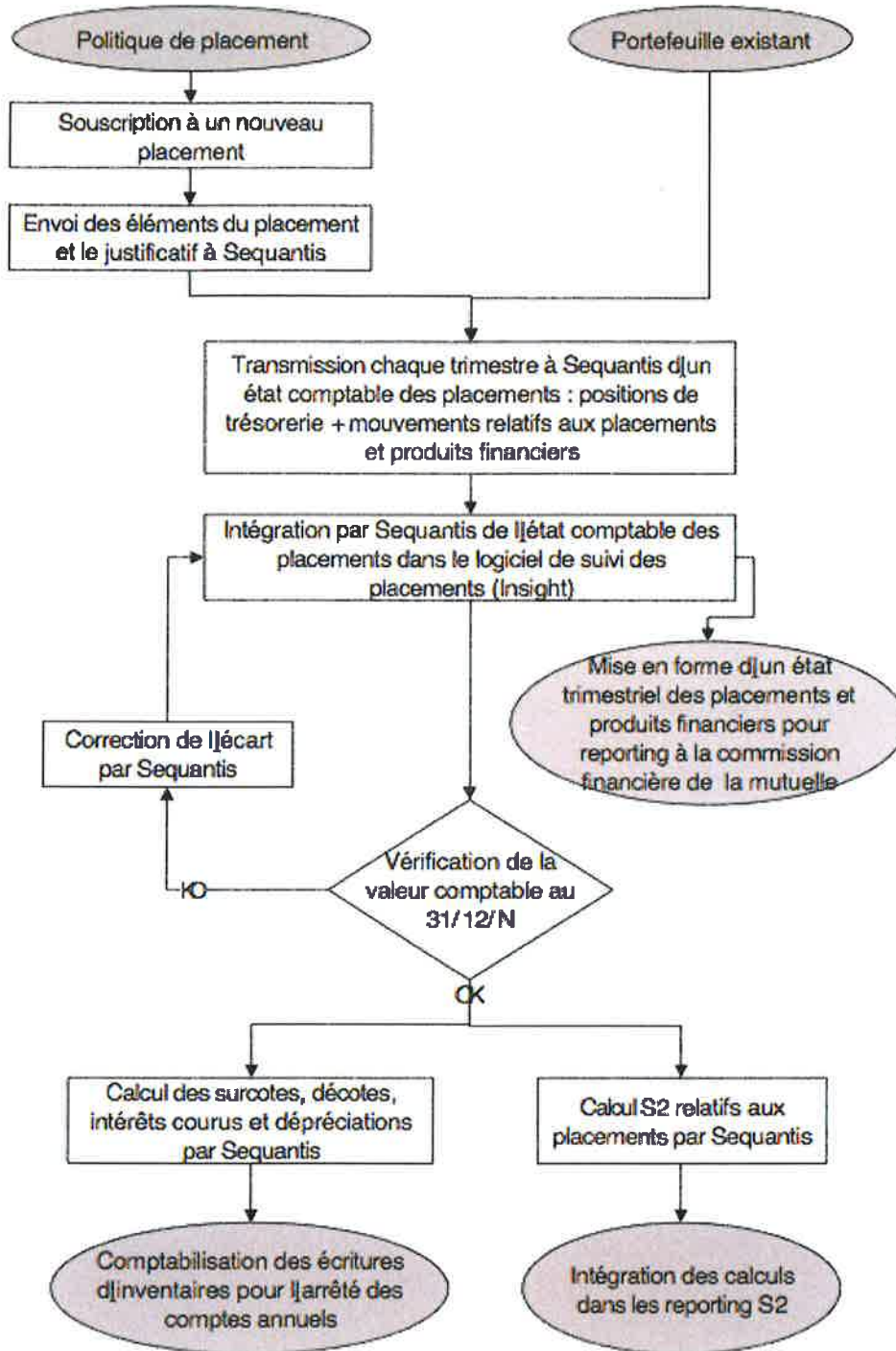
Le processus de « Gestion des actifs (Placements) » a pour objectif de suivre les éléments contribuant à la construction du couple rendement-risques (valorisation, performance, volatilité, durée et contrepartie) de l'ensemble des placements. Ce suivi s'effectue au regard :

- Des obligations réglementaires ;
- Des attentes de pilotage ;
- Des caractéristiques des produits ;
- De l'évolution des marchés financiers.

La direction générale propose un point régulier sur les placements à la commission de travail et de contrôle financier (commission financière) de la mutuelle CPAMIF :

- Montant total des placements en cours,
- Détail par des réallocations d'actifs, le cas échéant. Pour ce faire, elle utilise le reporting trimestriel mis à disposition par le gestionnaire placement de l'Union Mutualiste de Groupe ENTIS, dont elle est membre affilié. Ce reporting issu du logiciel SEQUENTIS permet à la commission financière d'avoir une vision exhaustive et précise du portefeuille de placements et de sa classe d'actifs.

L'ensemble des choix stratégiques faits par la mutuelle CPAMIF pour maîtriser les risques liés aux placements sont décrits dans la politique de placements. Celle-ci a été révisée le 12 Février 2019.

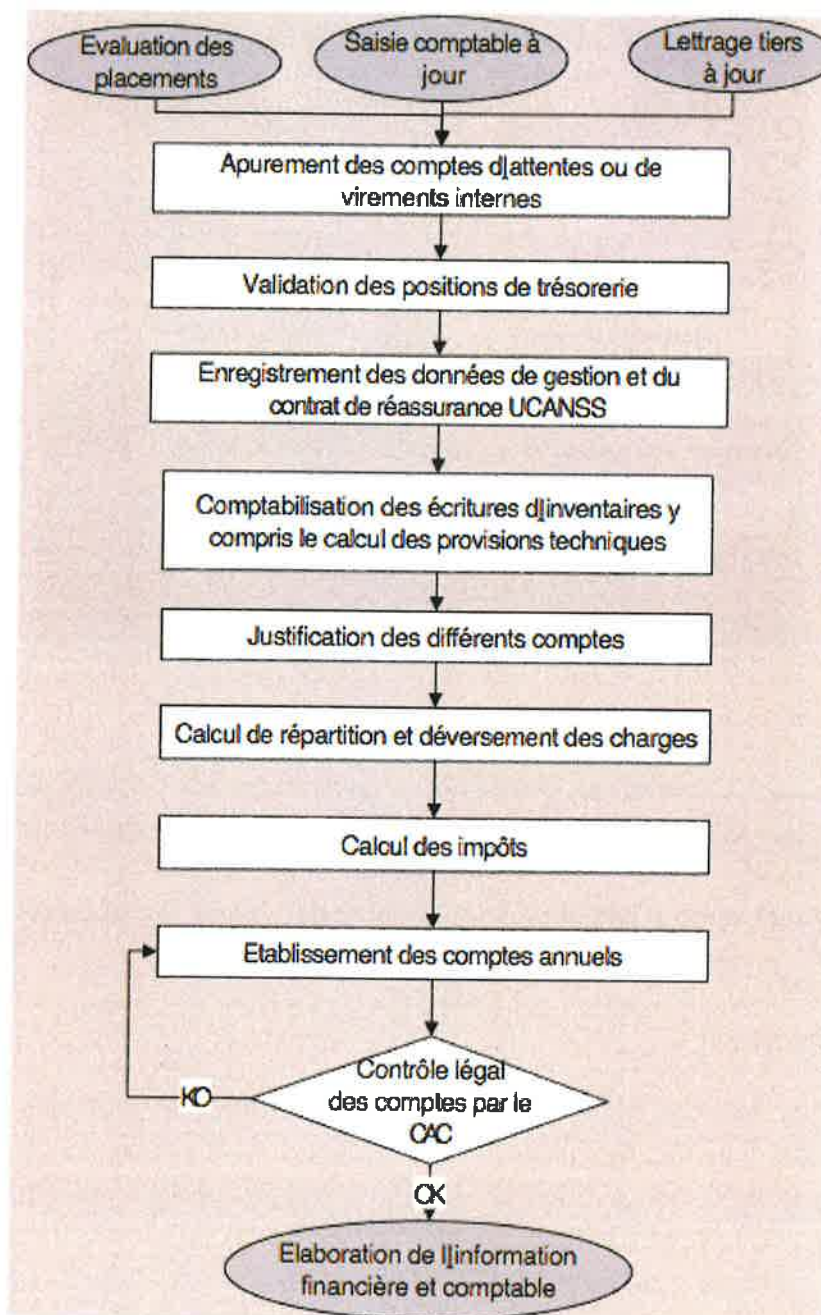


## 2. Processus d'arrêté des comptes

### 2.1. Présentation générale du processus

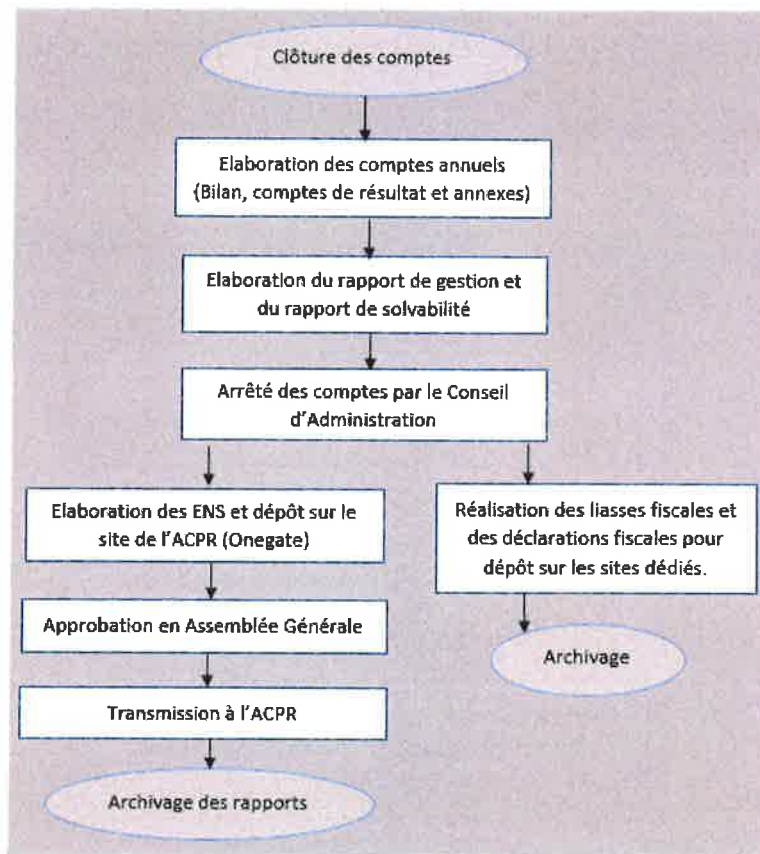
L'arrêté des comptes se déroule durant la période de janvier à avril de l'année N+1, pour l'exercice de l'année N et aboutit à la certification des comptes annuels par le Commissaire aux comptes de la mutuelle CPAMIF.

Le cabinet d'expertise comptable CTF est en charge des différentes étapes de la clôture des comptes détaillées dans le logigramme ci-dessous.



## 2.2. Processus de communication des informations financières

Le logigramme ci-dessous décrit le processus de communication des informations financières.



### a. Les comptes annuels

Une fois les comptes clos, la balance est validée par le Commissaire aux Comptes. Le cabinet d'expertise comptable CTF de la mutuelle CPAMIF établit ensuite les comptes annuels (bilan, comptes de résultat et annexes).

Les comptes annuels sont remis à l'ACPR dans les 30 jours qui suivent leur approbation par l'Assemblée Générale.

### b. Le rapport de gestion

Le rapport de gestion vise à enrichir l'information financière en livrant une analyse des résultats et de l'évolution de la situation financière. Il permet de comprendre les tendances, les événements et les opérations qui ont marqué la mutuelle CPAMIF durant l'exercice écoulé. Ce rapport répond notamment aux obligations d'information du comité d'audit, des délégués de l'assemblée générale, en complétant celle donnée dans les états financiers.

La direction de la Mutuelle CPAMIF contribue à la rédaction du rapport de gestion pour la partie stratégique, financière et comptable. Celui-ci est ensuite revu par le Président et validé par le Conseil d'Administration. Le rapport de gestion est ensuite transmis au Commissaire aux Comptes qui le contrôle dans le cadre de sa mission, au titre des vérifications spécifiques.

Le rapport de gestion est remis à l'ACPR dans les 30 jours qui suivent son approbation par l'Assemblée Générale.

### c. Les Etats Nationaux Spécifiques (ENS)

Les ENS sont des états correspondant à des besoins prudentiels et statistiques de l'ACPR. Ils se présentent sous la forme de maquettes Excel, et sont accompagnés de guides méthodologiques. Il n'existe actuellement pas de logiciel permettant de renseigner automatiquement ces états à partir de la comptabilité. De ce fait ils sont élaborés par le service technique et actuariat de l'UMG Entis, dont la Mutuelle CPAMIF est un membre affilié, en collaboration avec le chargé de projets Solvabilité 2. Ils sont déposés sur le site ONEGATE de l'ACPR dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice annuel.

### d. Les rapports du commissaire aux comptes

Le Commissaire aux Comptes relate dans son rapport à l'assemblée générale, l'accomplissement de sa mission. Il exprime par sa certification, qu'il a acquis l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Le rapport sur les comptes annuels comporte :

- Une première partie dans laquelle il exprime son opinion sur les comptes annuels. S'il refuse de certifier ou s'il certifie avec réserve, il motive sa position et en chiffre si possible l'incidence. D'une manière plus générale, il présente toutes observations utiles à la bonne compréhension des comptes ;
- Une seconde partie, dans laquelle le fondement de l'opinion est découpé en deux sous-parties : Référentiel audit et Indépendance ;
- Une troisième partie traite de la Justification des appréciations ;
- La quatrième partie traite des vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale ;
- La cinquième partie détaille les informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires ;
- La sixième partie rappelle les responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels ;
- La septième partie cite les responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.

Le Commissaire aux Comptes établit également 3 autres rapports :

- Le rapport spécial sur les conventions règlementées,
- L'attestation du CAC portant sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L114-17 du Code de la mutualité, relatif au rapport du conseil d'administration détaillant « les sommes et avantages de toute nature, versés à chaque administrateur ».
- Le RCCA (Rapport complémentaire au comité d'audit) spécifique à destination du comité d'audit et comprenant notamment l'identification des risques, les seuils de matérialité, la démarche d'audit choisie et les conclusions apportées. Ce rapport n'est pas un rapport public mais peut être communiqué sur simple demande à l'ACPR. Ce rapport n'est peut-être pas nécessaire pour la CPAMIF.

Ces rapports (hors RCCA) sont portés à la connaissance des délégués de la mutuelle CPAMIF lors de l'Assemblée Générale pour approbation.

En complément du rapport du Commissaire aux Comptes dont l'émission et la diffusion sont déterminées par la loi, il pourra être amené à communiquer les conclusions de ses travaux sous forme de documents de synthèse.

### 3. Missions du contrôle interne liées à ces processus

La Mutuelle CPAMIF se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables et réconciliation des résultats comptables et de gestion.

L'objectif de qualité comptable est notamment garanti par l'application des recueils de normes comptables (plan comptable des assurances / Manuel des procédures comptables et financières).

Pour s'assurer du respect des critères de qualité comptable, un dispositif de contrôle interne comptable est mis en place.

Le contrôle interne comptable désigne l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents qui vise à donner une assurance raisonnable de la maîtrise des risques afférents à la poursuite des objectifs de qualité des comptes, depuis le fait générateur d'une opération jusqu'à son dénouement comptable.

Le contrôle interne comptable est une composante essentielle du dispositif global de maîtrise des risques et constitue un puissant levier d'amélioration de la fiabilité des comptes. Son périmètre ne concerne pas uniquement les comptables mais aussi l'ensemble des acteurs qui interviennent en amont de l'enregistrement comptable dans la mesure où leurs opérations ont vocation à être retracées dans les comptes de la mutuelle.

Les trois leviers du contrôle interne comptable sont :

- L'organisation et la description de la fonction comptable (via la cartographie des processus).
  - Objectif : sécuriser l'organisation comptable en s'assurant que l'attribution des tâches garantit la continuité du service, que les tâches incompatibles sont séparées, etc...
- La documentation des procédures et des risques (via la cartographie des risques et plans d'action associés).
  - Objectif : Donner une vue synthétique de l'ensemble d'un processus et une décomposition fine des tâches qui le composent afin d'homogénéiser les pratiques et à faciliter la bonne compréhension par les acteurs des tâches qui leur incombent.
- La traçabilité des acteurs et des opérations (via la rationalisation / fluidification de la circulation de l'information comptable et financière et la clarification de la répartition des tâches entre les différents intervenants).
  - Objectif : Pouvoir justifier à tout moment une écriture comptable. (NB : en pratique, la traçabilité des acteurs et des opérations est le plus souvent portée par les systèmes d'information : dispositifs d'habilitation, caractère personnel des codes utilisateurs, mots de passe secrets...)

Des plans d'actions et des contrôles ont été définis et mis en place pour s'assurer d'une amélioration de la maîtrise des risques identifiés. Le rapport annuel présente l'ensemble de ces travaux.

La Mutuelle CPAMIF au regard de sa taille a commencé par définir et fiabiliser les processus de son cœur de métier (adhésions, prestations et cotisations) et de poursuivre sur le dernier trimestre 2020 par le processus comptabilité. Les processus et procédures seront définies par les collaborateurs du cabinet CTF et la référente du contrôle interne. Ce dispositif sera piloté par la direction. La mutuelle se fera aider par le service du contrôle interne de l'UMG et toute ressource externe rendue nécessaire au regard de la charge de travail et des délais.



	D a t e	Signature du Président
Approuvé par le Conseil d'administration	14 MAI 2020	<b>MUTUELLE CPAMIF</b> 44, rue Saint Antoine 75004 PARIS Téléphone : 01 49 96 43 48 Fax : 01 49 96 41 19

